## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DES YVELINES



Direction Générale des Services du Département

Direction des Routes et des Transports

2011-CG-2-3244

SGER/Bureau de l'Exploitation et de la Sécurité Routière

Politique sectorielle n°6

Affaire suivie par : C. Defontaine Poste: 73.16

## RAPPORT AU CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 23 septembre 2011

## PROGRAMME 2011 D'AMÉNAGEMENT DE LIAISONS DOUCES SUR ROUTES DÉPARTEMENTALES HORS AGGLOMÉRATION - APPROBATION D'UNE NOUVELLE OPÉRATION COMPLÉMENT AU DISPOSITIF D'AIDE AUX PROJETS LOCAUX DE CIRCULATIONS DOUCES

Réseau et Infrastructures

Secteur d'intervention n°62 Sous-Secteur n°621 Programme n°2006P009	Routes et Voiries Réseau Routier Départemental Liaisons douces			
Données financières	,	AP 2011	CP 2011	CP 2011
		Travaux	(AP 2011)	(autres AP)
Montant actualisé :		3 000 000 €	130 000 €	1 370 000 €
Montant déjà engagé :		0€	0€	310 620 €
Montant disponible:		3 000 000 €	130 000 €	1 059 380 €
Montant réservé pour ce rapport	:	80 000 €	80 000 €	0€

	AP	CP antérieurs à 2011	CP 2011	CP 2012	CP postérieurs à 2012
ſ	17 004 699 €	3 368 906 €	1 500 000 €	4 480 094 €	7 655 699 €

I . Approbation d'une nouvelle opération dans le cadre du programme 2011 d'aménagement de liaisons douces sur routes départementales hors agglomération

Par délibération du 4 mars 2011, vous avez approuvé le programme 2011 d'aménagement de liaisons douces le long des routes départementales hors agglomération (3 opérations nouvelles votées correspondant à 1 400 000 € d'individualisations d'autorisations de programme sur une AP de 3 000 000 €).

L'autorisation de programme restant disponible s'élevant à 1 600 000 €, l'objet du présent rapport est de vous proposer l'approbation d'une nouvelle opération au titre du programme 2011 d'aménagement de liaisons douces le long des routes départementales hors agglomération, pour un montant total de 80 000 €.

Il s'agit de la création d'une piste cyclable bidirectionnelle le long de la RD 31 à Saint Germain en Laye du PR 0+550 au PR 0+751 afin d'assurer la liaison entre la forêt de Saint Germain et les terrains du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) dans le cadre de la véloroute Paris-Londres. Cette piste cyclable sera prolongée au sud par une voie verte longeant le mur d'enceinte de la forêt de Saint Germain, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par l'ONF (Office National des Forêts), et au nord par une piste cyclable bidirectionnelle jusqu'au hameau de la Garenne et dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le SIAAP. Ces deux aménagements feront ultérieurement l'objet d'une demande de subvention départementale au titre du schéma départemental des véloroutes voies vertes. La réalisation de cette piste cyclable et de la traversée de la Route Centrale jusqu'à la piste cyclable réalisée par le SIAAP est évaluée à 80 000 € TTC (66 220 € HT).

Le dossier technique de cette opération est joint au dossier.

Comme les années précédentes, cette opération en faveur des cyclistes sera proposée au Conseil Régional d'Ile de France, pour l'attribution de subventions au taux de 50 % du montant hors taxes des travaux.

La prise en charge de l'entretien courant de cet aménagement sera, par ailleurs, comme adopté par l'Assemblée Départementale le 18 juin 2010, confiée aux collectivités locales concernées par convention.

## II . Complément au dispositif d'aide aux projets locaux de circulations douces

Par ailleurs, l'établissement public Ports de Paris sollicite du Département, dans le cadre de la véloroute Paris-Londres, une subvention pour la réalisation d'une voie verte en bordure de l'Oise sur le territoire de Conflans-Sainte-Honorine. Cet aménagement évitera aux cyclistes d'emprunter le quai du Confluent, circulé par de nombreux poids-lourds.

Notre dispositif de subvention en faveur des projets locaux de circulations douces, adopté le 18 juin 2010, ne permet pas d'aider financièrement cet établissement public. Aussi, je soumets également à votre décision, comme nous l'avons prévu pour l'ONF, d'élargir la liste des bénéficiaires à l'ensemble des établissements publics.

En conséquence, si ces propositions vous agréent, je vous prie de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :